

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 29 novembre 2008
Prise d'effet le 1er avril 2009

Livre 1, Appendice 11, Article 1.2 et 2.3 :

1. Critères Standards Minimum (MSC)

1. Libre accès pour les athlètes et leur équipement au pays
2. FITA C&R 3.4, 3.4.1-3.4.3, 3.4.5, Appendice 5, Articles 5.7.1.5, 7.1.1 (exigences des règles antidopage)

2. Propositions d'Epreuves de Classement Mondial pour Sanction par la FITA

3. Le Bureau de la FITA fera suivre toutes les demandes au Coordinateur du Classement Mondial. Celui-ci considérera toutes les demandes et soumettra ses suggestions définitives à l'approbation du Comité Exécutif de la FITA, au plus tard le 30 novembre pour tous les tournois de l'année calendaire suivante.